

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

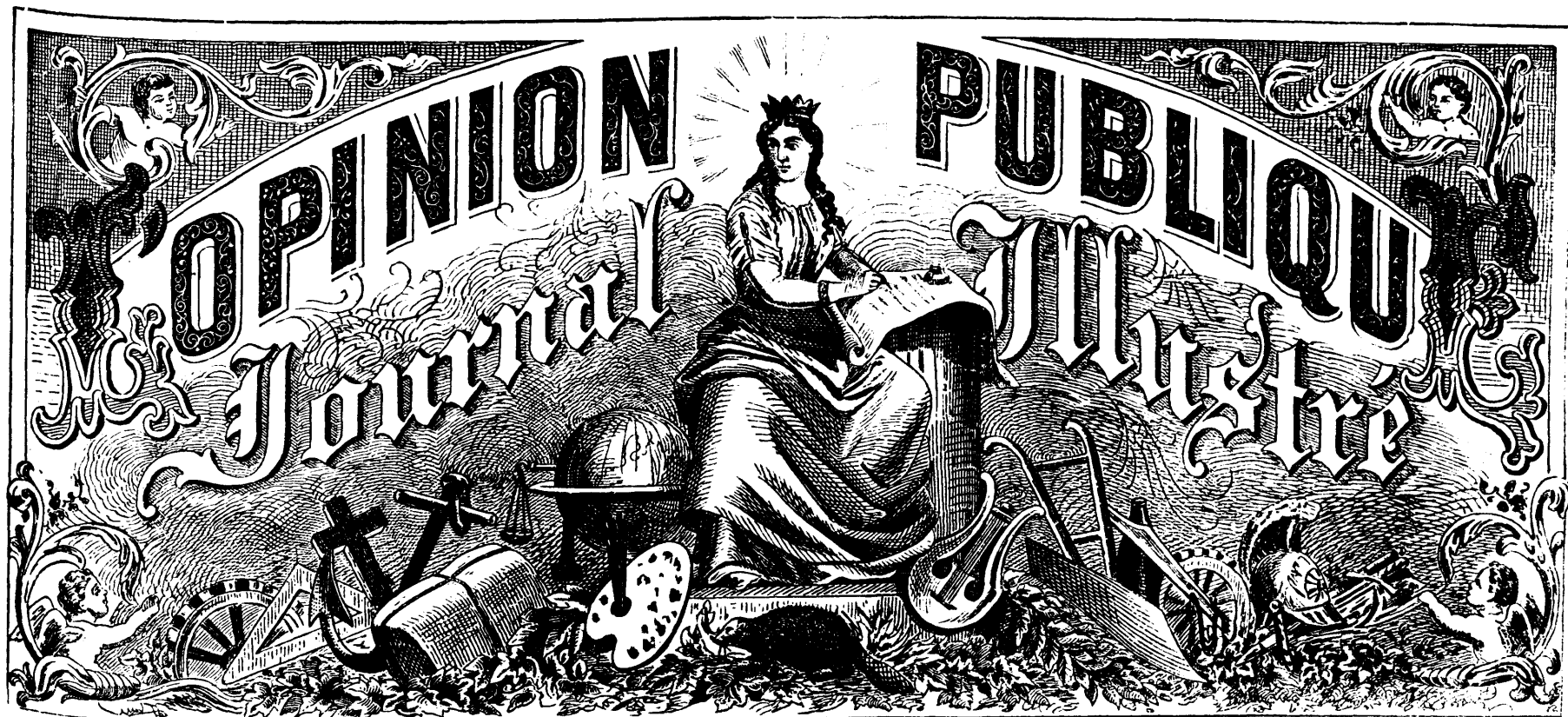
L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e.: autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.▲

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.



VOL. I.—No. 14.

MONTREAL, SAMEDI, 9 AVRIL, 1870.

ABONNEMENT \$2 50.
PAR NUMERO 5 CENTS.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 7 AVRIL, 1870.

LA RIVIERE ROUGE.

Les nouvelles sont mauvaises de ce côté, elles sont fâcheuses, tristes au suprême degré. Comme on le verra dans nos nouvelles, Scott a été fusillé par ordre de Riel. Toute la presse anglaise est soulevée et demande à grands cris qu'on mette fin à la dictature du chef des rebelles. Quelques uns verront dans cette demande la preuve d'un préjugé fanatique. Cette opinion ne serait pas entièrement juste. L'origine du pouvoir de Riel est fort contestable et l'on connaît la susceptibilité des anglais quand on touche mal-à-propos à un de leurs compatriotes. Lord Palmerston menaçait de déclarer la guerre à une puissance qui avait inconsidérément emprisonné un simple matelot anglais; et la guerre d'Abyssinie, qui a coûté au delà de sept millions de louis sterling, a été entreprise et faite pour obtenir la délivrance d'un simple captif anglais. Peut-on, après cela, s'étonner des exigences de nos compatriotes anglo-saxons?

Au reste, nous sommes portés à croire qu'il y a eu erreur dans la presse française au sujet des troubles du Nord-Ouest. Cette erreur, nous l'avons partagée avec nos confrères et nous le reconnaissons sans honte. Des renseignements précieux et sûrs, qui nous viennent d'une source vénérable, nous paraissent dignes de mention. La plupart des gens pensent que l'insurrection qui a Riel pour chef est un mouvement essentiellement métis-canadien-français. Il est vrai que tout le corps du mouvement se compose de méfis français, et les quelques anglais qui suivent n'en sont que parcequ'ils ne peuvent faire autrement. Ils ont même demandé, avant de prendre un parti décisif, l'opinion du gouverneur McTavish. Dans la convention, ils ont déclaré qu'ils n'avaient rien à craindre de la politique du Canada et qu'ils auraient accepté volontiers la condition qui leur était faite par l'acte de la dernière session des Communes.

Mais tous les chefs du mouvement sont étrangers aux méfis: Riel est canadien-français, O'Donohue est un fénié américain et annexioniste; McKenny est un canadien-yankee, qui est parti du Canada dans des circonstances peu enviables, et il n'y pourrait revenir sans danger de devenir pensionnaire de la Reine. Le Rédacteur du *New-Nation* est un américain pur sang. Le *Bill of Rights*, article 18, donne aux américains actuellement dans le Territoire un privilège sur les sujets britanniques qui y viendront par la suite. Parmi les délégués qu'on doit envoyer en Canada se trouve Scott, un yankee récemment arrivé de New-York.

Il y a loin de là aux intérêts de la nationalité française et de la religion catholique. Les pauvres méfis ont été trompés; ils sont tombés victimes des pièges qu'on leur tendait et travaillent aujourd'hui pour les américains, qui ont pour eux un profond mépris, qu'ils ne se donnent même pas la peine de déguiser.

On nous dit encore que ceux qui prennent part au soulèvement forment à peine le tiers de la population.

Certes, si ces informations sont exactes, et nous n'avons pas l'ombre de raison de les révoquer en doute, nous comprenons les alarmes de la population anglaise. D'ailleurs, la peine capitale infligée à Scott ne s'explique ni en droit ni en raison. Après tout, Riel ne jouit que d'un pouvoir

usurpé, et si Scott lui nuisait tant, il n'avait qu'à le tenir enfermé dans son Fort Garry, comme il l'a fait avec tant d'autres. Nous regrettons amèrement cette exécution de Scott, parce qu'elle est de nature à nuire considérablement à l'influence française dans ces parages: on nous informe même que l'intervention de Mgr. Taché pourrait bien s'en trouver complètement nullifiée. Nous souhaitons ardemment que notre correspondant se trompe au moins là-dessus.

Ce meurtre, il est difficile de l'appeler autrement, fait aussi nécessairement soupçonner toutes les intentions de Riel. Comment croire qu'il désire sincèrement l'annexion au Canada, comme il le fait écrire au "Courrier de St. Hyacinthe," quand il vient jeter un cadavre, une barrière infranchissable entre lui et les gouvernements Impérial et Fédéral?

J. A. MOUSSEAU.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

On se rappelle la pacification de la Nouvelle-Ecosse et ce qu'elle coûta au trésor fédéral. Il fallut, pour concilier la province-sœur, briser l'uniformité établie par l'acte constitutionnel de 1867, et lui accorder en sus du subside fixé, un petit million et quelques cents, moyennant quoi son hostilité cessa, M. Howe entra dans le cabinet et un "point noir" à l'horizon disparut.

Le Haut-Canada n'aima pas ce règlement: fier, un peu mesquin et très ambitieux, il ne veut pas qu'on touche à la caisse sans lui en demander permission ni lui expliquer l'emploi à faire des deniers requis. Et puis, quand on lui a donné toutes ces satisfactions, il n'est pas encore content: il grogne, et pense, à part lui, qu'on l'a volé et que tous les liards du *Dominion* lui appartiennent de droit pour bâtir ses villes, ouvrir ses chemins et construire ses canaux et ses voies ferrées.

Il a déjà pesté, dans son parlement local, contre la faveur faite à la Nouvelle-Ecosse par les Communes à leur session de l'an passé et a demandé au gouvernement anglais de le protéger et de voir à ce que l'on ne permette plus au gouvernement canadien d'altérer les bases du Pacte Fédéral. Malgré la mauvaise réponse reçue de Londres, M. Blake a, dans la séance du 30 mars, renouvelé ses plaintes et proposé une seconde édition de la motion qu'il avait faite à Toronto, demandant qu'il plaise à la Reine de faire adopter, par son parlement, une loi destinée à empêcher le gouvernement canadien de changer les bases de l'acte constitutionnel en ce qui regarde les arrangements financiers entre les diverses provinces, comme on l'avait pratiqué à l'égard de la Nouvelle-Ecosse. Cette motion donna lieu à un débat très long et qui ne finit qu'à deux heures du matin. Ce fut une belle lutte, car les principaux joueurs engagés sont très forts: MM. Blake, Wood, Sir John A. Macdonald, M. Mackenzie, Sir George E. Cartier, MM. O'Connor, Archibald et Joly. Les arguments employés des deux côtés peuvent, dépouillés des fleurs de rhétorique et des déclamations de parti, se résumer en très peu de mots.

M. Blake et ses amis (et sur ce sujet c'est presque tout le Haut-Canada) affirment que l'aide additionnel donné à la Nouvelle-Ecosse est une violation flagrante du pacte fédéral, des résolutions de la convention de Québec et de l'acte fondamental de 1867, et qu'il constitue en outre une grande injustice vis-à-vis les autres Provinces de la Puis-

sance. Sir John, Sir George et leurs partisans répondent que l'acte constitutionnel donne au Parlement Fédéral, comme pouvoir inhérent, essentiel, le droit absolu de disposer de l'argent provenant du revenu et qu'on anéantirait ce droit en votant pour la proposition de M. Blake; qu'en outre, une nécessité d'ordre public et le désir exprimé par le Cabinet St. James rendaient absolument indispensable la mesure prise par le gouvernement et sanctionnée par les Communes pour obtenir le bon vouloir de la Nouvelle-Ecosse, et son acceptation sincère du nouvel état de choses. Une motion ou amendement de Sir John proclamant ce droit fut emporté par 87 contre 60.

Le bill sur les banques fit les frais de toute la séance de jeudi, 31 mars: ce bill renferme les résolutions amendées de M. Hincks, résolutions que nous avons dans le temps soigneusement analysées. Nous ne parlerons donc pas du débat que le bill a de nouveau provoqué: ce serait une répétition plus qu'ennuyeuse et tout-à-fait inutile. La séance fut fort paisible, à part une jolie petite guerre entre MM. Cartier et Holton. Ce sont de *vieux amis* qui manquent rarement l'occasion d'en venir aux mains.

Peu de chose se fit vendredi, 1er courant; le bill sur les banques subit sa troisième lecture. Un bill privé pour permettre à la Compagnie du *Great Western* d'adopter pour son chemin le système du *narrow gauge* faillit provoquer une discussion très-utile sur un sujet de la plus haute importance et qui ne peut manquer avant longtemps de solliciter l'attention de tous nos hommes d'affaires et de tous nos hommes publics. Des études et des expériences sérieuses se font en ce moment en Angleterre sur les avantages de la voie étroite (*narrow gauge*) substituée à la voie large, *broad gauge*, pour les chemins de fer.

A part l'incident soulevé par l'exécution de Fort Garry, la séance de lundi, 4 courant, offrit assez peu d'intérêt. Sur interpellation de M Mackenzie, Sir John A. Macdonald a laissé entendre que des mesures énergiques seraient prises pour punir Riel du meurtre de Scott et empêcher le renouvellement de tels attentats. Que quand au relâchement des prisonniers détenus au Fort Garry, quelques uns ont été remis en liberté, et il espère qu'il en sera de même bientôt pour les autres. Au reste, la position du gouvernement est toute spéciale à ce sujet, le Territoire ne lui ayant pas été transféré. Le rapport de M. Smith, envoyé à la Rivière Rouge par le gouvernement en Décembre dernier et qui vient d'arriver, sera soumis aux Chambres ces jours-ci et l'on avisera alors au plus pressé et au plus sage, en pleine connaissance de tous les faits.

J. A. MOUSSEAU.

AFFAIRE GUIBORD.

Nous avons préparé sur cette cause émouvante un article que nous avons jugé à propos de ne pas faire paraître aujourd'hui. Nous allons nous contenter d'une simple analyse.

Nos lecteurs connaissent l'origine de cette cause. La veuve d'un nommé Guibord demande à la cour d'intervenir pour forcer la Fabrique de Montréal d'enterrer le corps de son mari dans le cimetière catholique "suivant les usages et la loi." Elle prétend que la Fabrique n'avait pas le droit de refuser à son mari la sépulture catholique parce qu'il était membre de l'Institut Canadien.

La cause commencée sous la présidence de l'hon. juge Mondelet, le 17 mars dernier, ne s'est terminée que le 4

avril courant. Chaque avocat, ils étaient cinq, a dû parler deux jours et demi, l'un portant l'autre. Il y a longtemps que nos cours de justice n'ont été le théâtre d'un pareil effort professionnel. Une foule considérable n'a cessé d'encombrer la cour et de s'intéresser aux scènes qui s'y sont passées et aux plaidoyers des avocats qui tous se sont montrés à la hauteur de leur rôle. Mais ils ne se sont pas toujours tenus dans les limites de la cause, ils ont tous fait de longues excursions dans des domaines étrangers à la question, ils sont entrés dans des discussions dangereuses, qui auraient dû plutôt être le sujet des préoccupations d'un concile ou du moins d'une assemblée de théologiens.

Les avocats de la défense se sont crus obligés de défendre ce que MM. Laflamme et Doutré avaient attaqué, de les suivre pas à pas dans la voie où ils s'étaient engagés; ils ont même été plus loin dans la question spirituelle, ils ont montré qu'ils étaient non seulement de bons avocats mais encore des théologiens respectables. Leur science théologique, quoique toute fraîche encore, a bravement essuyé le feu roulant de la cour.

Nous croyons néanmoins que la discussion de ces graves et délicates questions dans une cour de justice, est un grand inconvenient et un fort argument contre l'intervention civile qui peut les soulever.

La proposition qui nous a le plus intéressés et qui nous semble le nœud gordien de la cause, est celle qui concerne la juridiction de la cour en pareilles matières. C'est une question qui aurait été soulevée tôt ou tard, mieux vaut peut-être qu'elle soit décidée maintenant.

Les avocats de la poursuite ont prétendu que sous l'empire du droit gallican qui régissait la France, lors de la cession, les tribunaux civils auraient pu prendre connaissance d'un cas semblable, que le droit gallican nous avait été transmis avec le droit civil de la France par le traité de 1763. Les avocats de la défense ont soutenu que le traité de cession, en changeant les relations de l'Eglise et de l'Etat en Canada et en nous garantissant le libre exercice de la religion catholique, nous a mis complètement sous le contrôle de la juridiction ecclésiastique en matières religieuses; que par conséquent les autorités ecclésiastiques n'ont pas de compte à rendre à l'autorité civile des motifs religieux du refus de sépulture à Guibord.

La discussion sur ce point était du domaine des avocats, aussi elle a été savante de part et d'autre et des plus intéressantes.

Nous croyons que le respect et l'efficacité de la justice et les égards dus au barreau, commandent une grande réserve dans l'appréciation des causes pendantes; mais M. Laflamme et surtout M. Doutré, en sortant du rôle d'avocat pour exprimer des opinions personnelles si avancées, nous ont donné le droit de blâmer des hors-d'œuvres regrettables pour les catholiques. M. Laflamme ayant fait dans sa réplique une profession de foi catholique et ayant déclaré n'avoir jamais eu l'intention d'attaquer les doctrines catholiques, il faut lui tenir compte de sa déclaration. Quant à M. Doutré, qui avait écrit son plaidoyer, et qui conséquemment avait pu mesurer ses pensées et ses expressions, ses déclarations nous paraissent plus difficiles à accepter. Il prétend n'avoir voulu combattre que les abus et non les principes, mais il a paru trop souvent confondre les deux. De fait, il est sorti de son rôle d'avocat pour se constituer le champion d'idées profondément anti-catholiques.

Le rôle de l'honorable Juge Mondelet dans cette cause a été plus ou moins mal interprété, et plusieurs ont cru voir dans ses interruptions fréquentes, ses allusions et ses remarques, des signes avant coureurs de sa décision, des indications trop claires de sa pensée, l'intention enfin de faire quelquefois inutilement de l'éclat. Quels que soient les défauts de l'honorable Juge, entr'autres une précipitation nerveuse, une curiosité intempestive qui le pousse à faire des questions et des remarques prématurées, il faut avouer néanmoins qu'il possède de belles qualités et un caractère noble, généreux, libéral et une impartialité qui doivent lui mériter le respect public. L'honorable Juge est sous ce rapport le digne héritier des grandes traditions de la magistrature française. Peu d'hommes savent revenir plus franchement sur une opinion préconçue, s'élever plus facilement au-dessus de leurs préjugés. Le travail immense qu'il s'impose à un âge si avancé, le trouble qu'il se donne pour rendre la justice promptement et efficacement, doivent lui faire pardonner certaines anomalies dont la justice n'a pas à souffrir.

Nous regrettons de ne pouvoir pour le moment parler plus longuement des savants avocats qui se sont distingués dans cette fameuse cause de Guibord. Ils ne perdent, peut-être, rien pour attendre. Il sera plus facile de les apprécier lorsque leurs plaidoires seront complètement publiés, de même qu'il nous sera plus commode et plus sûr de faire connaître et condamner énergiquement quelques uns des principes proclamés par les avocats de la demande.

L. O. DAVID.

Le prince Pierre Bonaparte a été acquitté sur l'accusation du meurtre de Victor Noir; il a déployé beaucoup de violence dans le cours de son procès, a interpellé plusieurs fois les témoins et les avocats et a exprimé souvent la pensée qu'il avait hâte de sortir pour montrer qu'il n'avait pas peur de ceux qui menaçaient sa vie. Evidemment il n'est pas doux comme un agneau le prince Pierre.

Son acquittement a mis les amis de Victor Noir en fureur. Ils accusent la Cour de corruption, de partialité etc., etc. L'Empereur a décidé son terrible cousin à aller se promener. Il fait bien de s'en débarrasser, il ne faudrait pas plusieurs affaires comme celle-là sur le dos de l'empire.

AGRICULTURE.

LA POPULATION AGRICOLE DE LA FRANCE.

Les deux tiers de la population française sont cultivateurs. La moyenne du coût de la vie, pour ces 26 millions de laboureurs, est moins de cent francs chacun par année. Ils reçoivent une certaine éducation du clergé et des écoles nationales. Comme règle générale, chaque garçon ou fille approchant l'âge de l'adolescence sait lire et écrire. Le plus grand nombre ne va pas au-delà de la ville où ils vendent leurs produits, et chacun paraît content de son sort. L'air désespéré que l'observateur remarque chez le paysan anglais, n'existe pas de l'Artois à l'Anjou, et en France il y a des saisons de gaieté et d'amusement même dans les plus pauvres chaumières. Cela est dû en partie à la nature du peuple—pour un Français la vie n'a point d'épines—mais plus encore à la manière de vivre du paysan. En considérant la manière de se nourrir chez toutes les classes pauvres de l'Europe, la différence entre elles et la même classe en France est frappante.

Il est facile d'apprécier la supériorité économique de la cuisine française.

Un nouvel élément de vie est introduit; la connaissance de la cuisine met un Français, dans le cours de l'existence, un jour en avant de tous les autres travailleurs. Ce que l'ouvrier Anglais dédaigne comme nourriture, le Français en fait des plats délicieux. Avec les rebuts de nos cuisines américaines, on ferait en France des soupers et des plats bien plus appétissants que ce que l'on sert sur les tables de nos premiers hôtels. L'art d'économiser la nourriture tout en la préparant de la manière la plus agréable, appartient après la Chine, à la France, c'est un art que la race Anglo-Saxonne a encore à apprendre.

Règle générale, le paysan en France est propriétaire du sol qu'il cultive, s'il n'en peut retirer assez pour faire subsister sa famille, il a recours à d'autres ressources: ses fils travaillent pour des voisins plus riches: ses filles vont aux champs ou se procurent de l'emploi comme filles de Chambre ou lingères. Pendant ce temps la mère et les petits enfants confectionnent des nattes, des paniers, des dentelles à bon marché. La moindre chaumière devenant ainsi par tout l'empire une ruche de travail et d'industrie.

Les 129,000,000 d'acres de terre en France sont possédés par treize millions de propriétaires.

Un instant de réflexion fera voir comment généralement—et presque universellement—le peuple possède en France. Il n'y a aucun pays au monde, ni en Belgique, ni en Suisse, ni même dans la Nouvelle Angleterre, où la propriété soit autant subdivisée. Chaque propriété est indiquée pour le tribut foncier sur les cartes du gouvernement. Il n'y a pas de grands propriétaires du sol comme en Angleterre et en Irlande. Et cela est dû à la Révolution de 93; c'est à cette date que les grandes propriétés, les terres de la noblesse furent confisquées, les bénéfices du clergé et les droits seigneuriaux abolis. Le régime de l'aristocratie du sol, qui fait encore détester l'Angleterre et l'Irlande, fit place à une démocratie de propriétaires. Le droit d'aînesse fut aboli: des lois égales et justes obligèrent le maître et l'employé.

Et depuis 89, les paysans ont accaparé et ont cultivé les vastes terrains auparavant la propriété des 150,000 seigneurs qui quittèrent la France à cette époque. Avant la Révolution, les produits du sol étaient chargés de taxes, les cultivateurs étaient de simples locataires soumis à toutes les exigences du maître; le loyer enlevait la moitié de tous les revenus. Des lois vexatoires, sous le prétexte de réserver le gibier, empêchaient la culture du sol, où des bandes de sangliers et des troupeaux de cerfs erraient par les champs et détruisaient les moissons.

Mais depuis la conversion en domaines nationaux de toutes les terres confisquées, et vendues avec des termes aisés, permit aux locataires de devenir propriétaires et depuis 93 le nombre des propriétaires a doublé vingt sept fois.

A d'autres avantages se joignent ceux d'un bon gouvernement, car pour le paysan Français le gouvernement actuel est le meilleur possible. Les lois sont justes, la liberté personnelle est complète, les taxes sont légères, les titres de propriété parfaits, et le transfert en est facile.

De la pauvreté abjecte existant en Irlande et en Angleterre, de la dégradation bestiale, de l'ivrognerie, de la stupidité qu'on y rencontre chez les paysans, il n'y a rien de tel dans aucune partie de la France. La mendicité est défendue. Il est vrai que ce n'est guère qu'autour et dans les villes que l'on rencontre des indices de richesse,—mais dans chaque hameau autour de chaque chaumière il y a des jardins remplis de légumes, de vignes, et de fruits. Partout les hommes et les femmes sont empressés au travail. Partout enfin dans les communes en France le visiteur constate un air de bien-être et de contentement général.

Les Economistes politiques de la Grande Bretagne depuis longtemps prédisent la ruine de l'agriculture et de l'industrie Française, à cause de cette subdivision infinie de la propriété, cependant la France n'a pas retrogradé et depuis quatre-vingt ans le travail et l'industrie ont toujours progressé. Les grands Seigneurs du Sol sont disparus et les paysans autrefois à demi civilisés sont devenus des travailleurs intelligents.

Le revenu de l'agriculture a triplé trois fois depuis un siècle, et chaque année il augmente davantage.

Lettre d'un américain en France.

L'article ci-dessus contient les parties les plus saillantes d'une lettre d'un américain impartial demeurant en France. Nous croyons intéresser les lecteurs de *L'Opinion Publique* en reproduisant une partie des appréciations contenues dans cette lettre.

Traduction par J. A. DAVID.

NOUVELLES DE LA RIVIERE ROUGE.

On lit dans le *Daily Telegraph* qu'une force de 2,000 à 3,000 hommes sera envoyée par steamer au Fort William à l'ouverture de la navigation et de là par terre jusqu'au Fort Garry. La force se composera principalement de volontaires de Québec et d'Ontario. Grand nombre de volontaires ont déjà offert leurs services.

Quelques Indiens seront engagés comme éclaireurs et accompagneront les troupes volontaires. Il est probable qu'un petit corps de réguliers de l'Artillerie Royale et des Carabiniers feront partie de l'expédition. Le commandement des troupes sera donné au Col. Wolseley.

Relativement à la nomination de Mgr. Taché comme l'un des délégués auprès du gouvernement fédéral pour régler la question, le *New Nation* dit:

«Nonobstant tous les pouvoirs et privilèges dont Mgr. Taché puisse jouir en qualité de commissaire auprès du gouvernement fédéral, le gouvernement provisoire ne se départira pas du programme qu'il s'est fixé et qu'il a mis à exécution pendant son absence. Le gouvernement provisoire a été établi et mènera à bonne fin l'œuvre commencée par lui. Il ne souffrira aucune intervention jusqu'à ce qu'ayant accompli sa mission, il cède sa place à un autre.

«D'autre part la même feuille, dans un article intitulé «la Guerre», dit: Nous avons des indices que, si nous ne voulons pas nous vendre au gouvernement canadien, nous aurons une guerre. Si les troupes impériales viennent ici, ce sera le devoir de tout le territoire du Nord-Ouest, Indiens et Blancs, de s'unir ensemble pour défendre la cause commune; si on nous déclare la guerre, préparons nous y; préparons-nous à défendre nos droits.

Une dépêche spéciale adressée au *Telegraph* de Toronto et datée de St. Paul, Minnesota, le 31 mars, dit que Donald Smith tout en confirmant la nouvelle de l'exécution de Scott, ne dit pas si Riel a déclaré s'être porté à cette extrémité dans le but d'assurer la paix publique. Mace et d'autres prisonniers qui ont pris la clef des champs avec Scott, avant de rejoindre le corps d'armée de Boulton, disent positivement que Scott était un prisonnier fugitif, qu'il n'avait jamais été libéré par Riel et que par conséquent il n'était pas prisonnier sur parole.

Ils rapportent que les colons écossais et anglais sont exaspérés de l'insolence de Riel, mais les loyaux sujets ne veulent pas entreprendre quelque chose contre lui parce qu'ils craignent de manquer d'appui. Mace et les autres prisonniers disent qu'ils ont parlé de Scott comme d'un ennemi acharné de Riel, et qui a poussé celui-ci à s'en débarrasser comme il l'a fait. Ils ajoutent aussi que Riel a ordonné que Scott fut fusillé parce qu'il était un orangiste déclaré, conséquemment ennemi des prêtres, et que c'est le clergé qui a ordonné son exécution.

D'autres lettres reçues par les agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson de leur correspondant à Fort Garry donnent des détails circonstanciés de l'exécution, et disent que Riel a pris pour prétexte que Scott était un homme dangereux qui lui avait manqué de parole.

La *Press* dit que le général Hancock a eu des instructions du Département de la guerre d'établir un poste militaire à Pembina, et qu'il doit y envoyer bientôt deux compagnies d'infanterie.

INDUSTRIE.

On lit dans le *Constitutionnel*:

On dit qu'une compagnie américaine s'est de nouveau adressée à MM. McDougall, pour acheter du fer en saumon, malgré les droits énormes dont le gouvernement de Washington le frappe à la frontière. Mais tout le fer qui sort des fourneaux de MM. McDougall appartient par contrat à une compagnie de Montréal. Lorsque cet engagement sera échu, MM. McDougall trouveront assurément aux États-Unis un marché avantageux. Le fer n'a jamais été en plus grande demande.

Déjà nous avons eu occasion de parler à nos lecteurs de l'exploitation de minerai de fer commencée à la Rivière-aux-Vaches près de St. David, par M. Toupin, de St. François, et quelques autres citoyens entreprenants. Aujourd'hui, grâce aux capitaux de M. Barsalon, de Montréal, l'entreprise a de grandes proportions, et promet de rapporter des fruits abondants.

Avec l'énergie indomptable qu'on lui connaît, M. A. LaRue achève de construire de grandes forges à St. Tite et nous apprenons que les travaux d'exploitation commenceront bientôt.

Le minerai de fer et le sable magnétique abondent dans notre pays. C'est à nous à ne pas laisser ces éléments de richesse tomber en des mains étrangères si nous pouvons les exploiter nous-mêmes.

FAITS DIVERS.

Le *Telegraph* de Toronto a paru en deuil ce matin, à cause de la mort de Scott.

A Toronto 2,000 quarts de lard et de fleur ont été emmagasinés au quai Milloy pour être expédiés aux troupes dans le Nord Ouest.

Samedi, le 2 courant, le feu a consumé à Trois-Rivières, 15 millions de pieds de bois, un moulin, une boutique, des écuries, plusieurs maisons et bureaux. On dit que la propriété est assurée à la Royale pour \$100,000.

Une lettre du Zouave Morissette annonce que les coups de poignards qu'il a reçus de lâches assassins à Tivoli ne sont pas mortels et qu'il se rétablit promptement. Il espère partir en mai pour le Canada.

CAS DE FELONIE DE FREES.—Samuel Fellner et Jacob Frees de St. Jean, admis sous caution, pour accusation de fraude, sont arrivés une journée après le renvoi du grand juré, et leur procès a été remis à la prochaine session de la Cour du Banc de la Reine.

On lit dans l'*Union des Cantons*:

Six familles viennent de partir de Ste. Julie de Somers pour les États-Unis, sans parler de près de 60 à 75 jeunes gens qui s'y trouvaient déjà en janvier dernier.

Plusieurs fermiers anglais et écossais d'Inverness, cantons de l'Est, offrent leurs terres en vente pour se rendre dans l'Ouest. Les bons habitants des vieilles paroisses pourraient acquérir de belles propriétés à d'assez bonnes conditions.

TERRIBLE ACCIDENT.—Hier matin, quatre ouvriers qu'on descendait à la mine de charbon de Richard Heckscher, à Shenandoa City, ont été précipités, par la rupture de la corde, au bas du puits, profond de 60 pieds. Tous quatre sont morts sur le coup.





SIR GEORGE ETIENNE CARTIER, BART.—D'après une photographie de Brady.

GALERIE PARLEMENTAIRE.

SIR GEORGE ÉTIENNE CARTIER.

Comme le temps, l'espace et les circonstances ne me permettent pas de faire une étude complète et convenable sur les travaux, les talents et le caractère de Sir George Etienne, je me contenterai de donner des dates et l'opinion de ses nombreux amis sur ses qualités.

Le nom de Sir George évoque le premier et le plus grand souvenir de notre histoire, la découverte même du Canada. En remontant la chaîne de ses ancêtres, on arrive au frère même du célèbre navigateur de St. Malo, Jacques Cartier. Aucune famille ne possède donc une origine plus profondément enracinée dans le sol canadien et dans la mémoire du peuple, plus intimement liée à ses gloires, à ses travaux et à ses souffrances.

Sir George est fils de Jacques Cartier, de St. Antoine; il est né en 1814. Il fit ses études au séminaire de St. Sulpice, à Montréal, où il commença à manifester quelques unes des qualités qui lui réservaient un avenir si brillant. Ses aptitudes lui firent naturellement choisir la profession d'avocat, dans laquelle il fut admis en 1835.

En 1854, il fut fait Conseil de la Reine, et en 1866, il devint membre du barreau du Haut-Canada. Lorsque M. Cartier entra dans la profession on était aux mauvais jours de notre histoire; les insolences d'une oligarchie fanatique poussaient le peuple à la révolte. M. Cartier prit place sous le drapeau qui réunissait alors, dans un même sentiment patriotique, toute la jeunesse instruite, et il fut un de ceux dont la voix et l'exemple poussèrent le peuple à la rébellion de 1837. Son

caractère, son impétuosité et son besoin d'émotions et d'activité le jetèrent naturellement dans cette glorieuse mêlée. Les troubles finis, M. Cartier se remit à la pratique de la profession, où il se créa en peu d'années une magnifique clientèle. Les plaideurs étaient émerveillés du soin, de l'énergie et du dévouement avec lesquels il défendait leurs intérêts; les éclats de sa voix forte et stridente, ses passes-d'armes bruyantes avec les juges et les avocats, ses réparties promptes et rudes les charmaient. Il se faisait remarquer par la facilité avec laquelle il débruoillait ces arides questions de droit qui font le désespoir des jeunes avocats. Esprit pratique, clair et lucide, il se retrouvait toujours dans le labyrinthe de la procédure judiciaire.

Lorsqu'il vit sa position bien assise dans la profession, il se décida à entrer dans la vie publique et se fit élire en 1848 pour le comté de Verchères, que son grand-père, quarante ans auparavant, avait représenté. Aux élections générales de 1857, il se porta candidat pour Montréal avec MM. Rose et Starnes contre le ticket Dorion-Young-McGee. Ce fut une belle lutte pleine d'enthousiasme; chacun se rappelle encore les immenses assemblées qui avaient lieu, chaque soir, l'excitation de la foule, la véhémence et l'éloquence des discours. Mais le talent et la réputation de l'éloquent M. McGee, qui arrivait des Etats-Unis, firent triompher le ticket libéral en lui donnant le vote irlandais (M. Rose néanmoins défit M. Young). M. Cartier fut élu à Verchères où il s'était présenté en même temps qu'à Montréal. En 1861, M. Cartier, qui avait fait diviser Montréal en trois collèges électoraux, se fit élire pour la Division Est qu'il représente encore. Lorsque M. Cartier entra en chambre, elle était divisée en deux partis, le parti

libéral, dont Sir H. Lafontaine était le chef, et le parti radical, qui avait à sa tête l'hon. L. J. Papineau.

Après l'Union du Haut et du Bas-Canada, MM. Baldwin et Lafontaine unirent leurs efforts pour mettre le nouveau régime en opération d'une manière favorable aux libertés et aux droits des deux provinces. Au bout de quelques années M. Hincks succéda à M. Baldwin, et M. Morin à M. Lafontaine pour continuer l'œuvre de leurs devanciers. Comme MM. Lafontaine et Morin n'avaient pour adversaires qu'une minorité dont les idées étaient très radicales, ils furent considérés comme les créateurs et les chefs du parti conservateur. M. Cartier s'enrôla dans ce parti, à son entrée en chambre, et ne tarda pas à s'y faire une position enviable. Dès 1851, et plus tard en 1853, il refusa d'entrer dans le gouvernement en donnant pour raison les exigences de sa profession. A la réunion du parlement en 1854, lorsqu'il s'agit de nommer l'orateur, après les élections générales de la chambre, M. Cartier fut choisi par le gouvernement pour son candidat. L'opposition choisit M. Sicotte, qui fut élu par une majorité de trois voix. Le Bas-Canada avait donné neuf voix de majorité à M. Cartier et le Haut-Canada douze à son adversaire. Ce vote força M. Hincks de se retirer et donna naissance au ministère de coalition McNab-Morin, dont M. Cartier devint membre en 1855, en qualité de secrétaire-provincial. Lors de la formation de l'administration Taché-Macdonald, il devint procureur-général, et en 1857 Premier pour le Bas-Canada dans le ministère-Macdonald-Cartier, qui se reconstitua en 1858 sous le nom de Cartier-Macdonald et resta au pouvoir jusqu'au mois de mai 1862, époque à laquelle il tomba sur un vote adverse de la chambre. M. Cartier fut encore appelé à former un gouvernement en

1864 à la chute de l'administration J. S. Macdonald-Dorion, mais il déclina l'honneur de Sir E. P. Taché. Alors se forma l'administration Taché-Macdonald dans laquelle M. Cartier resta procureur-général jusqu'à la Confédération. Le premier juillet 1867 il prêta serment comme membre du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada et accepta le portefeuille de ministre de la milice.

Le premier juillet 1867, Sa Majesté fit offrir à M. Cartier la distinction de compagnon du Bain, qu'il refusa. L'année suivante il fut fait Baronnet de la Grande Bretagne.

Sir George est allé plusieurs fois en Angleterre pour l'accomplissement de missions importantes, et il a reçu chaque fois un accueil flatteur de la part du gouvernement anglais et de Sa Majesté. Il a été l'un des fondateurs de la Confédération, l'auteur d'un grand nombre de mesures importantes, dont les principales sont le bill de la Tenure Seigneuriale et la codification de nos lois.

L'appréciation de sa vie politique appartient à l'avenir, qui seul pourra porter un jugement impartial et juste sur la plupart de ses actes. L'homme d'Etat appartient à l'histoire; ses discours passent, mais ses actes restent et leurs résultats sont aussi vastes quelquefois que les destinées des nations. Beaucoup d'hommes calomniés pendant leur vie ont été bénis par la postérité, et beaucoup, dont la vie n'avait été qu'un enchaînement de succès et d'applaudissements, ont été jetés à la voirie après leur mort.

L'éloge et le blâme ont été si exagérés dans notre pays depuis trente ans qu'on ne sait plus à quoi s'en tenir sur les véritables proportions de nos hommes publics. Ces deux espèces d'exagérations ont eu de funestes résultats pour notre société. Nos conditions d'existence et les exigences de notre conservation nationale rendent d'ailleurs très difficile l'appréciation de nos hommes d'Etat. Comment démêler au milieu de tant d'événements compliqués et de transformations rapides les motifs qui les ont fait agir, lorsqu'ils sont eux-mêmes obligés de les taire pour ne point froisser les susceptibilités nationales de ceux avec lesquels ils sont forcés d'agir de concert? Quelle habileté il leur faut pour concilier l'intérêt de la race, dont ils ont les destinées entre les mains, avec les exigences de la prospérité générale, de l'intérêt commun du pays? Qui peut dire maintenant que c'est le patriotisme, l'ambition ou la nécessité qui les a fait agir dans telle et telle circonstance.

Quoiqu'il en soit, il est un fait que tous les partis doivent constater à l'honneur de M. Cartier: c'est sa vie sobre, laborieuse, exempte de ces vices et de ces faiblesses qui déshonorent si souvent les hommes de haute capacité. Le succès qui perd tant d'hommes n'a été pour M. Cartier qu'une raison de plus de travailler et de se rendre digne de la confiance publique. Comment nier la force de caractère et les grandes facultés de l'homme qui pendant trente ou quarante ans au Barreau, à la Chambre, au Pouvoir n'a pas cessé un instant de lutter, triomphant de tous les obstacles semés sur sa route et accroissant tous les jours son influence et sa réputation? Comment à la vue de tant d'existences brisées, de talents perdus, ne pas rendre justice à une vie si bien remplie, à un patriote dont tous les partis jaloussent en ce moment l'influence et l'appui? Comment méconnaître le désintéressement d'années passées au timon des affaires, le laisse moins riche qu'au premiers jours.

M. Cartier est essentiellement un homme d'action, un organisateur, un chef de parti. Il ne faut pas le juger par ses discours, dont le mérite littéraire ne paraît pas l'inquiéter.

M. Cartier a fait autrefois des chansons, une entr'autres, qui est populaire et dont on entend souvent chanter le refrain patriotique. "O Canada, mon pays, mes amours!" On dirait rarement, à entendre parler M. Cartier, qu'il a pu, un jour, commercer avec les muses. Ses discours sont secs, comme les déserts du Sahara, les fleurs de la littérature et de l'éloquence n'y croissent pas. Il parle à bâtons rompus, par soubresauts, avec des faits, des précédents et des souvenirs que son heureuse mémoire lui fournit comme par enchantement. Il sait fort à propos rappeler à ses adversaires des faits qu'ils croyaient oubliés. Il ne se bat pas comme les guerriers antiques avec des armes bien fourbies d'avance toute flamboyantes; il se bat un peu comme les braves enfants de la verte Erin avec tout ce qui lui tombe dans la main, un caillou, un bâton, tout ce qu'on voudra: chaque coup porte. Ses paroles retentissent dans la Chambre comme les coups de marteau sur l'enclume, malheur à ceux qui ont la tête trop près de lui et les oreilles aussi! Il sait du reste ce qu'il faut dire pour satisfaire la majorité, qui aime son éloquence rude, franche, mordante et substantielle. Son dévouement sans bornes pour ses partisans politiques est une des principales causes de leur fidélité inaltérable. Ce dévouement qui l'a porté trop loin en certains cas, l'a entouré d'un cercle d'amis dans lequel figurent toutes les parties du pays.

Disons enfin qu'il a eu la chance d'avoir des adversaires qui ont tout fait pour se perdre et qu'il n'a rien négligé, lui, pour rallier sous son drapeau toutes les influences, celle du clergé en particulier. Il a profité habilement de toutes les fautes de ses adversaires, s'est débarrassé adroitement des hommes de talent qui ont voulu se soustraire à son joug, et a donné une fois de plus la preuve qu'avec du travail, de l'énergie, un bon jugement et de l'intrigue un homme politique arrive à tout.

L. O. DAVID.

"JY ETATS."

"— Voici, monsieur le capitaine, un tableau de Vander-velde; c'est la représentation, dit-on, de la descente du prince d'Orange sur les rives Hollandaises."

"— Vous dites vrai, madame. C'est bien là le royal vaisseau du Prince. C'est là qu'il aborda: c'était bien un ciel sombre tel que celui-là; je vous jure, madame, que le tableau est fidèle;—car j'y étais!"

COURRIER D'ONTARIO.

Le pauvre *Evening Mail* est bien ennuyé, je vous assure. Ce million de franco-canadiens qui ont leur place au soleil de la liberté, sur la terre d'Amérique, lui gâte tout son petit bonheur de journal grincheux, épigrammatique et drolatique. Ces vieux français, nos pères, avaient bien besoin de quitter la France pour apporter ici leur belle humeur, leur courage et leur foi.

Vous ai-je dit que cette petite feuille, qui n'a pas encore fait ses mois de nourrice, pleurait, geignait, et se pâmait, parce qu'il y avait en chambre des hommes assez osés pour parler une autre langue que celle de la bonne qui lui fait sa bouillie? Non; eh bien! je vous l'apprends.

Où, notre langue est menacée par je ne sais combien de bons hommes qui trouvent qu'un quart d'heure de phrases françaises articulées au sein de nos Communes, trouble l'harmonie, gêne l'aspect, et bouleverse l'ensemble des débats parlementaires.

Ah! MM. de l'*Evening Mail*, s'il était possible de croire à un danger en prenant note de votre stupide mauvais vouloir, à l'égard de gens qui n'ont pas même le tort de vous lire, savez-vous que votre folle attaque produirait absolument l'effet contraire à celui que vous en espérez? Tenez-vous-le pour dit, gens de peu d'expérience et de jugement avarié: jamais on ne parlera plus français en Canada que le jour où l'on voudra nous en empêcher.

Ma parole d'honneur, si vous vous mettiez, comme cela, cinq ou six journaux de votre calibre, à demander soir et matin, que tous ceux, hommes ou femmes, qui seraient surpris parlant la langue de Bossuet, de Racine et de Molière, seraient condamnés à être pendus, ou à vous lire, ce qui ne serait pas un moindre supplice, vous nous rendriez un immense service. Je parie que, ce jour-là, certaines demoiselles du *high life*, qui ont fait de l'anglais leur langue maternelle, on n'a jamais su pourquoi, seraient surprises, disant: "Monsieur, comment vous portez-vous?" tout comme vous et moi.

Mais, comme il n'arrivera jamais que cinq ou six journaux se coalisent contre notre langue, et qu'il n'y aura jamais non plus le moindre danger à acheter ses robes en français à un comptoir, je n'espère nullement voir un jour les petites personnes parler autre chose que la langue de M. Jos. Rymal.

Ce n'est pas que j'ai du mépris pour la langue de M. Jos. Rymal; mais il me semble que si je me sentais de la sorte vigoureusement emporté vers le *th*, et tout ce qui s'en suit, je m'arrêteraient tout net en faisant le petit raisonnement suivant: "Si le bon Dieu avait voulu que la langue anglaise fut ma langue de prédilection, il m'aurait fait maître de parents anglais, écossais, irlandais ou yankees, et non de franco-canadiens comme le sont les miens. En dépensant du matin au soir autant de *th* que j'ai pris l'habitude d'en dépenser, je vais donc évidemment contre la volonté du bon Dieu, qui savait bien ce qu'il faisait en me faisant naître "au sein de ma famille." Or, il ne me plaît pas d'aller plus longtemps contre la volonté du bon Dieu. Et je vais profiter de la réforme que l'on apporte présentement à la loi des élections pour me réformer moi-même."

J'ai la prétention de croire que ce raisonnement est parfait, ma prétention s'arrête là. Qu'est-ce que cela me fait que mademoiselle une telle rougisse de la langue de ses pères? Oh! rien du tout, allez, je vous prie de le croire. S'il n'y a que cette misère pour me donner des soucis, je n'aurais à cent ans ni une ride au visage, ni un cheveu blanc sur la tête.

D'ailleurs, si quelques uns et quelques unes des nôtres passent à l'ennemi, nous faisons des conquêtes. N'ai-je pas vu, l'autre soir, M. Blake, le futur chef du parti libéral Haut-Canadien lire successivement, le *Canadien* et la *Minerve*? N'ai-je pas vu, le lendemain, M. Young, un autre libéral, que je crois homme de talent, lui aussi lire également la *Minerve*? Enfin, n'ai-je pas vu, en Chambre, pendant les débats du bill des élections, le même M. Blake écouter attentivement les discours de M. Béchard et de M. Godin, rire à une saillie de M. Béchard, et applaudir à certaines remarques de M. Godin? N'ai-je pas entendu M. Le Visconte faire une observation en bon français pendant cette même discussion? M. Holton n'en a-t-il pas fait autant? N'ai-je pas appris, à peu près de source certaine, que M. McDougall, député des Trois-Rivières, n'attend que l'occasion de prononcer aux Communes tout un discours en français?

Comme vous voyez, l'*Evening Mail* a bien choisi son temps pour lancer ses anathèmes contre notre langue. Si ces gens-là avaient possédé la moindre parcelle de tact, ils auraient vu que les hommes les plus intelligents de la Chambre parmi les anglais, sont fiers de savoir un peu le français, de le montrer, et de développer d'avantage leurs connaissances dans cette direction.

Pourquoi M. Blake lit-il nos journaux? Pourquoi écoute-t-il nos orateurs? Pourquoi tient-il à laisser voir qu'il n'est pas ignorant de notre langue? Parcequ'il espère arriver un jour au pouvoir, à la tête de son parti, et qu'il croit bien qu'il ne sera pas facile de s'y maintenir s'il n'a point les sympathies du grand parti bas-canadien.

M. Blake est probablement un homme de tact, et je suis sûr qu'il déplore plus que tout autre la sottise commise par l'organe de l'opposition à Ottawa, en demandant la déchéance de la langue française.

M. Moïse Fortier, d'Yamaska, s'est fait, lui aussi, prophète de malheur. Il croit certain que la langue française cessera tôt ou tard de tenir sa part du sceptre officiel dans le parlement. C'est une nécessité, a-t-il dit; et M. Fortier n'est pas opposé aux nécessités. Loin de là, il trouve qu'on doit leur déblayer la voie, de peur qu'elles n'accrochent sans doute.

Je ne crois pas à la nécessité proclamée par M. Fortier. Tant que nous le voudrons, notre langue sera parlée dans les grands corps de l'Etat, en Canada. Et si M. Fortier espère être ré-élu dans vingt-cinq ou cinquante ans, je l'engage à ne pas rompre en visière à la grammaire française; car je suis persuadé qu'il en aura encore besoin dans un demi-siècle.

Si M. Fortier, au lieu de se nourrir d'idées sombres qui lui font voir notre race accroupie devant les autres races, s'efforçait de parler très-correctement et très-purement le français, ce qu'il sait bien qu'il ne fait pas aujourd'hui, il nous rendrait un bien meilleur service. Cela soit dit, sans nul désir de lui être désagréable.

C'est peut-être un peu le défaut de nos députés en général de ne pas se mettre en mesure de parler plus souvent, ou de parler mieux, lorsqu'ils se risquent. La plupart ne manquent ni de bon sens, ni de talent, ni de jugement. Ecoutez-les en petit comité, vous les trouvez remplis d'idées excellentes, s'observations pratiques, souvent fines, presque toujours d'une justesse et d'un apropos remarquables. Supposez, qu'à tout cela ils joignent le désir de porter la parole sur une question, et de s'y bien préparer, en recherchant, en étudiant et en apprenant, pensez-vous qu'ils ne se tireraient pas d'affaire, tout comme leurs collègues de n'importe quelle langue, idiome, origine, nationalité.

Je vous réponds que oui, pour ma part. Mais, encore cette fois, j'ai bien peur de prêcher dans le désert.

Allons, c'est agaçant, ma parole d'honneur.

C. T.

LA CHAMBRE VACCINÉE.

La chambre avait, lundi, une odeur de fièvre qui donnait la maladie seulement à y entrer; les habitués des galeries remarquaient que les plus galants députés avaient l'air caduc, penaud, comme s'ils avaient fait quelque mauvais coup. Ils levaient timidement les yeux vers les galeries et on les voyait tous porter souvent la main à leur bras gauche, plus gauche que d'habitude. Les Dames, désolées de cette brusque indifférence, ne savaient à quoi l'attribuer; elles croyaient à l'imminence d'un grand danger, de quelque malheur terrible. Cette manière commune de se prendre nerveusement le bras gauche faisait croire d'un autre côté à quelqu'accès de fièvre cérébrale. Après bien des conjectures et des inquiétudes, le secret enfin éclata. Une centaine de membres, et les plus galants bien entendu, les plus jolis, s'étaient fait vacciner; le Dr. Paquet avait passé la journée du samedi à pratiquer des incisions sur les bras des représentants du peuple.

Un malin avait exprimé l'opinion que les députés atteints de la petite vérole seraient peut-être forcés de résigner sur le principe qu'un représentant du peuple doit conserver la qualité, la personnalité, la forme et la couleur qu'il avait lors de son élection; ce malin ajoutait que dans tous les cas les députés fraîchement *picotés* seraient forcés de soumettre leur changement de constitution au peuple.—De là cette fureur pour la vaccine, qui s'empara de la chambre. Le Dr. Paquet ne pouvait pas suffire, on se battait pour passer les premiers à la vaccine. Le savant docteur garantit l'efficacité de ses opérations jusqu'aux prochaines élections. C'est autant de pris.

Il faut avouer qu'une chambre toute *picotée* ne représenterait pas fidèlement le pays. Un électeur pourrait rencontrer son député et lui tenir ce langage: "Monsieur, j'avais voté pour vous parce que vous aviez le nez fin, le teint rose comme une jeune fille, je ne vous reconnais plus, vous n'êtes plus mon représentant."

Nous approuvons donc la prudence et le patriotisme des membres qui ont poussé la fidélité et l'attachement à leur mandat jusqu'à ce point, ils mériteraient d'être connus, car ce sera pour quelques uns, peut-être, le seul titre de gloire dont leurs enfants pourront se vanter; mais il y a un danger, c'est que nos députés ne demandent une augmentation d'indemnité, s'ils prennent l'habitude de se faire vacciner à chaque session.

L. O. D.

COUR CRIMINELLE.

Il ne s'est rien passé de remarquable à la cour criminelle, ces jours derniers, à l'exception du procès de Séraphin Chenette, qui a été acquitté sans difficulté comme il devait l'être, malgré les étranges considérations de l'honorable juge Badgley, qui a démontré en cette circonstance combien il est utile et salutaire quelquefois d'avoir des jurés, quand ils sont intelligents.

Plusieurs médecins et autres témoins ont prouvé que ce pauvre vieillard Chenette était en enfance et n'était pas en possession de ses facultés lorsqu'il a blessé mortellement le jeune Champagne.

Chenette doit rester en prison jusqu'à ce qu'il soit envoyé à l'asile de Beauport où le gouvernement le fera probablement enfermer.

La conduite du père Chenette depuis son arrestation, a démontré de la manière la plus évidente le dérangement de ses facultés mentales.

Comme nous mettons sous presse, le premier détachement des Zouaves est de retour de Rome, et se fait accueillir avec enthousiasme par toute la population. Nous donnerons les détails dans notre prochain numéro.

DOUBLE ASSASSINAT DES PLUS SINGULIERS.

Nous donnons aujourd'hui à nos lecteurs l'une des œuvres les plus intéressantes d'un jeune poète américain, Edgar Poe, dont le génie analytique fait l'étonnement du monde.

Edgar Poe raconte que dans un voyage à Paris, il fit connaissance avec un jeune homme du nom de Dupin, auquel il prête les facultés extraordinaires qu'il possédait lui-même pour arriver du connu à l'inconnu.

Il dit qu'un soir, il lisait en compagnie de son ami la *Gazette des Tribunaux*, quand les paragraphes suivants fixèrent leur attention :

Ce matin, vers trois heures, les habitants du quartier Saint-Roch furent réveillés par une suite de cris effrayants, qui semblaient venir du quatrième étage d'une maison de la rue Morgue, que l'on savait occupée en totalité par une dame l'Espagnaye et sa fille, mademoiselle Camille l'Espagnaye. Après quelques retards causés par des efforts infructueux pour se faire ouvrir à l'amiable, la grande porte fut forcée avec une pince, et huit ou dix voisins entrèrent, accompagnés de deux gendarmes.

Cependant, les cris avaient cessé; mais, au moment où tout ce monde arrivait pêle-mêle au premier étage, on distinguait deux fortes voix, peut-être plus, qui semblaient se disputer violemment et venir de la partie supérieure de la maison. Quand on arriva au second palier, ces bruits avaient également cessé, et tout était parfaitement tranquille. Les voisins se répandirent de chambre en chambre. Arrivés à une vaste pièce située sur le derrière, au quatrième étage, et dont on força la porte qui était fermée, avec la clef en dedans, ils se trouvèrent en face d'un spectacle qui frappa tous les assistants d'une terreur non moins grande que leur étonnement.

« La chambre était dans le plus étrange désordre; les meubles brisés et éparpillés dans tous les sens. Il n'y avait qu'un lit, les matelas en avaient été arrachés et jetés au milieu du parquet. Sur une chaise, on trouva un rasoir mouillé de sang; dans l'âtre, trois longues et fortes boucles de cheveux gris, qui semblaient avoir été violemment arrachées avec leurs racines. Sur le parquet gisaient quatre napoléons, une boucle d'oreille ornée d'une topaze, trois grandes cuillers d'argent, trois plus petites en métal d'Alger, et deux sacs contenant environ quatre mille francs en or. Dans un coin, les tiroirs d'une commode étaient ouverts et avaient sans doute été mis au pillage, bien qu'on y ait trouvé plusieurs articles intacts. Un petit coffret de fer fut trouvé sous la literie (non pas sous le bois de lit); il était ouvert, avec la clef dans la serrure. Il ne contenait que quelques vieilles lettres et d'autres papiers sans importance.

« On ne trouva aucune trace de madame l'Espagnaye; mais on remarqua une quantité extraordinaire de suie dans le foyer; on fit une recherche dans la cheminée, et—chose horrible à dire!—on en tira le corps de la demoiselle, la tête en bas, qui avait été introduit de force et poussé par l'étroite ouverture jusqu'à une distance assez considérable. Le corps était tout chaud. En l'examinant, on découvrit de nombreuses excoriations, occasionnées sans doute par la violence avec laquelle il y avait été fourré et qu'il avait fallu employer pour le dégager. La figure portait quelques fortes égratignures, et la gorge était stigmatisée par des meurtrissures noires et de profondes traces d'ongles, comme si la mort avait eu lieu par strangulation.

« Après un examen minutieux de chaque partie de la maison, qui n'amena aucune découverte nouvelle, les voisins s'introduisirent dans une petite cour pavée, située sur le derrière du bâtiment. Là gisait le cadavre de la vieille dame, avec la gorge si parfaitement coupée, que, quand on essaya de le relever, la tête se détacha du tronc. Le corps, aussi bien que la tête, était terriblement mutilé, et celui-ci à ce point qu'il gardait à peine une apparence humaine.

« Toute cette affaire resta un horrible mystère, et jusqu'à présent on n'a pas encore découvert, que nous sachions, le moindre fil conducteur. »

Le numéro suivant portait ces détails additionnels :

« Le DRAME DE LA RUE MORGUE.—Bon nombre d'individus ont été interrogés relativement à ce terrible et extraordinaire événement, mais rien n'a transpiré qui puisse jeter quelque jour sur l'affaire. Nous donnons ci-dessous les dépositions obtenues :

« Pauline Dubourg, blanchisseuse, dépose qu'elle a connu les deux victimes pendant trois ans, et qu'elle a blanchi pour elles pendant tout ce temps. La vieille et sa fille semblaient en bonne intelligence, très affectueuses l'une envers l'autre. C'étaient de bonnes *payes*. Elle ne peut rien dire relativement à leur genre de vie et à leurs moyens d'existence. Elle croit que madame l'Espagnaye disait la bonne aventure pour vivre. Cette dame passait pour avoir de l'argent de côté. Elle n'a jamais rencontré personne dans la maison, quand elle venait rapporter ou prendre le linge. Elle est sûre que ces dames n'avaient aucun domestique à leur service. Il lui a semblé qu'il n'y avait de meubles dans aucune partie de la maison, excepté au quatrième étage.

« Pierre Moreau, marchand de tabac, dépose qu'il fournissait habituellement Madame l'Espagnaye, et lui vendait de petites quantités de tabac, quelquefois en poudre. Il est né dans le quartier et y a toujours demeuré. La défunte et sa fille occupaient plus de six ans la maison où l'on a trouvé les cadavres. Primitivement elle était habitée par un bijoutier, qui sous-louait les appartements supérieurs à différentes personnes. La maison appartenait à madame l'Espagnaye. Elle s'était montrée très mécontente de son locataire, qui endommageait les lieux; elle était venue habiter sa propre maison, refusant d'en louer une seule partie. La bonne dame était en enfance. Le témoin a vu la fille cinq ou six fois dans l'intervalle de ces six années. Elles menaient toutes deux une vie excessivement retirée; elles passaient pour avoir de quoi. Il a entendu dire chez les voisins que madame l'Espagnaye disait la bonne aventure; il ne le croit pas. Il n'a jamais vu personne franchir la porte, excepté la vieille dame et sa fille, un commissionnaire une ou deux fois, et un médecin huit ou dix.

« Plusieurs autres personnes du voisinage déposent dans le même sens. On ne cite personne comme ayant fréquenté la maison. On ne sait pas si la dame et sa fille avaient des parents vivants. Les volets des fenêtres de face s'ouvraient rarement. Ceux de derrière étaient toujours fermés, excepté aux fenêtres de la grande arrière-pièce du quatrième étage. La maison était une assez bonne maison, pas trop vieille.

« Isidore Muset, gendarme, dépose qu'il a été mis en réquisition, vers trois heures du matin, et qu'il a trouvé à la grande

porte vingt ou trente personnes qui s'efforçaient de pénétrer dans la maison. Il l'a forcée avec une baïonnette et non pas avec une pince. Il n'a pas eu grand-peine à l'ouvrir, parce qu'elle était à deux battants et n'était verrouillée ni par en haut, ni par en bas. Les cris ont continué jusqu'à ce que la porte fut enfoncée, puis ils ont soudainement cessé. On eût dit les cris d'une ou de plusieurs personnes en proie aux plus vives douleurs; des cris très-hauts, très-prolongés,—non pas des cris brefs, ni précipités. Le témoin a grimpé l'escalier. En arrivant au premier palier, il a entendu deux voix qui se disputaient très-haut et très-aigrement;—l'une, une voix rude, l'autre beaucoup plus aigue, une voix très-singulière. Il a distingué quelques mots de la première, c'était celle d'un Français. Il est certain que ce n'est point une voix de femme. Il a pu distinguer les mots *sacre* et *diable*. La voix aigüe était celle d'un étranger. Il ne sait pas précisément si c'était une voix d'homme ou de femme. Il n'a pu deviner ce qu'elle disait, mais il presume qu'elle parlait espagnol. Ce témoin rend compte de l'état de la chambre et des cadavres dans les mêmes termes que nous l'avons fait hier.

« Henri Duval, un voisin, et orfèvre de son état, dépose qu'il faisait partie du groupe de ceux qui sont entrés les premiers dans la maison. Aussitôt qu'ils se sont introduits dans la maison, ils ont refermé la porte pour barrer le passage à la foule qui s'amassait considérablement, malgré l'heure plus que matinale. La voix aigüe, en croisant le témoin, était une voix d'italien, à coup sûr, ce n'était pas une voix de femme; cependant, cela pourrait être. Le témoin n'est pas familiarisé avec la langue italienne; il n'a pu distinguer les paroles, mais il est convaincu d'après l'intonation que l'individu qui parlait était un Italien. Le témoin a connu madame l'Espagnaye et sa fille. Il a fréquemment causé avec elles. Il est certain que la voix aigüe n'était celle d'aucune des victimes.

« Odenheimer, restaurateur. Ce témoin s'est offert de lui-même. Il ne parle pas français, et on l'a interrogé par le canal d'un interprète. Il est né à Amsterdam. Il passait devant la maison au moment des cris. Ils ont duré quelques minutes, dix minutes peut-être. C'étaient des cris prolongés, très-hauts, très-effrayants,—des cris navrants. Odenheimer est un de ceux qui ont pénétré dans la maison. Il confirme le témoignage précédent, à l'exception d'un seul point. Il est sûr que la voix aigüe était celle d'un homme,—d'un Français. Il n'a pu distinguer les mots articulés. On parlait haut et vite,—d'un ton inégal,—et qui exprimait la crainte aussi bien que la colère. La voix était aigre, plutôt aigre qu'aigüe. Il ne peut appeler cela précisément une voix aigüe. La grosse voix dit à plusieurs reprises; *Sacre,—diable,—* et une fois: *Mon Dieu!*

« Jules Mignaud, banquier, de la maison Mignaud et fils, rue Deloraine. Il est l'aîné des Mignaud. Madame l'Espagnaye avait quelque fortune. Il lui avait ouvert un compte dans sa maison. Elle a souvent déposé chez lui de petites sommes d'argent. Il ne lui a rien délivré jusqu'au troisième jour avant sa mort, où elle est venue lui demander en personne une somme de quatre mille francs. Cette somme lui a été payée en or, et un commis a été chargé de la lui porter chez elle.

« Adolphe Lebon, commis chez Mignaud et fils, dépose que, le jour en question, vers midi, il a accompagné madame l'Espagnaye à son logis, avec les quatre mille francs, en deux sacs. Quand la porte s'ouvrit, mademoiselle l'Espagnaye parut, et lui prit des mains l'un des deux sacs, pendant que la vieille dame le déchargeait l'un de l'autre. Ils saluèrent et partirent. Il n'a vu personne dans la rue en ce moment. C'est une rue borgne, très-solitaire.

« William Bird, tailleur, dépose qu'il est un de ceux qui se sont introduits dans la maison. Il est Anglais. Il a vécu deux ans à Paris. Il est un des premiers qui ont monté l'escalier. Il a entendu les voix qui se disputaient. La voix rude était celle d'un Français. Il a pu distinguer quelques mots, mais il ne se les rappelle pas. Il a entendu distinctement *sacre* et *mon Dieu*. C'était en ce moment un bruit comme de plusieurs personnes qui se battent,—le tapage d'une lutte et d'objets qu'on brise. La voix aigüe était très-forte, plus forte que la voix rude. Il était sûr que ce n'était pas une voix d'Anglais. Elle lui sembla une voix d'Allemand; peut-être bien une voix de femme. Le témoin ne sait pas l'allemand.

« Quatre des témoins ci-dessus mentionnés ont été assignés de nouveau, et ont déposé que la porte de la chambre où fut trouvé le corps de mademoiselle l'Espagnaye était fermée en dedans quand ils y arrivèrent. Tout était parfaitement silencieux; ni gémissements, ni bruits d'aucune espèce. Après avoir forcé la porte, ils ne virent personne.

« Les fenêtres, dans la chambre de derrière et dans celle de face, étaient fermées et solidement assujetties en dedans. Une porte de communication était fermée, mais pas à clef. La porte qui conduit de la chambre du devant au corridor était fermée à clef, et la clef en dedans; une petite pièce sur le devant de la maison, au quatrième étage, à l'entrée du corridor, ouverte, et la porte entre-bâillée; cette pièce, encombrée de vieux bois de lit, de malles, etc. On a soigneusement dérangé et visité tous ces objets. Il n'y a pas un pouce d'une partie quelconque de la maison qui n'ait été soigneusement visité. On a fait pénétrer des ramoneurs dans les cheminées. La maison est à quatre étages avec des mansardes. Une trappe qui donne sur le toit était condamnée et solidement fermée avec des clous; elle ne semblait pas avoir été ouverte depuis des années. Les témoins varient sur la durée du temps écoulé entre le moment où l'on a entendu les voix qui se disputaient et celui où l'on a forcé la porte de la chambre. Quelques-uns l'évaluent trop court, deux ou trois minutes,—d'autres, cinq minutes. La porte ne fut ouverte qu'à grand-peine.

« Alfonso Garcia, entrepreneur des pompes funèbres, dépose qu'il demeure rue Morgue. Il est né en Espagne. Il est un de ceux qui ont pénétré dans la maison. Il n'a pas monté l'escalier. Il a les nerfs très-déliés, et redoute les conséquences d'une violente agitation nerveuse. Il a entendu les voix qui se disputaient. La grosse voix était celle d'un Français. Il n'a pu distinguer ce qu'elle disait. La voix aigüe était celle d'un Anglais, il en est bien sûr. Le témoin ne sait pas l'anglais, mais il juge d'après l'intonation.

« Alberto Montani, confiseur, dépose qu'il fut des premiers qui montèrent l'escalier. Il a entendu les voix en question. La voix rauque était celle d'un Français. Il a distingué quelques mots. L'individu qui parlait semblait faire des remontrances. Il n'a pu deviner ce que disait la voix aigüe. Elle parlait vite et par saccades. Il l'a prise pour la voix d'un Russe. Il confirme en général les témoignages précédents. Il est Italien; il avoue qu'il n'a jamais causé avec un Russe.

« Quelques témoins, rappelés, certifient que les cheminées dans toutes les chambres, au quatrième étage, sont trop étroites pour livrer passage à un être humain. Quand ils ont parlé

de ramonage, ils voulaient parler de ces brosses en forme de cylindres dont on se sert pour nettoyer les cheminées. On a fait passer ces brosses du haut en bas dans tous les tuyaux de la maison. Il n'y a sur le derrière aucun passage qui ait pu favoriser la fuite d'un assassin, pendant que les témoins montaient l'escalier. Le corps de mademoiselle l'Espagnaye était si solidement engagé dans la cheminée, qu'il a fallu, pour le retirer, que quatre ou cinq des témoins réunissent leurs forces.

« Paul Dumas, médecin, dépose qu'il a été appelé au point du jour pour examiner les cadavres. Ils gisaient tous les deux sur le fond de sangle du lit dans la chambre où avait été trouvée mademoiselle l'Espagnaye. Le corps de la jeune dame était fortement meurtri et excorié. Ces particularités s'expliquent suffisamment par le fait de son introduction dans la cheminée. La gorge était singulièrement écorchée. Il y avait, juste au-dessous du menton, plusieurs égratignures profondes, avec une rangée de taches livides, résultant évidemment de la pression des doigts. La face était affreusement décolorée, et les globes des yeux sortaient de la tête. La langue était coupée à moitié. Une large meurtrissure se manifestait au creux de l'estomac, produite, selon toute apparence, par la pression d'un genou. Dans l'opinion de M. Dumas, mademoiselle l'Espagnaye avait été étranglée par un ou plusieurs individus inconnus.

« Le corps de la mère était horriblement mutilé. Tous les os de la jambe et du bras gauche plus ou moins fracassés; le tibia gauche brisé en esquilles, ainsi que les côtes du même côté. Tout le corps affreusement meurtri et décoloré. Il était impossible de dire comment de pareils coups avaient été portés. Une lourde massue de bois ou une large pince de fer, une arme grosse, pesante et contondante aurait pu produire de pareils résultats, et encore manie par les mains d'un homme excessivement robuste. Avec n'importe quelle arme, aucune femme n'aurait pu frapper de tels coups. La tête de la défunte, quand le témoin la vit, était entièrement séparée du tronc, et, comme le reste, singulièrement broyée. La gorge évidemment avait été tranchée avec un instrument très-aiguë, très-probablement un rasoir.

« Alexandre Étienne, chirurgien, a été appelé en même temps que M. Dumas pour visiter les cadavres; il confirme le témoignage et l'opinion de M. Dumas.

« Quoique plusieurs autres personnes aient été interrogées, on n'a pu obtenir aucun autre renseignement d'une valeur quelconque. Jamais assassinat si mystérieux, si embrouillé, n'a été commis à Paris, si toutefois il y a eu assassinat.

« La police est absolument dérouterée,—cas fort usité dans les affaires de cette nature. Il est vraiment impossible de retrouver le fil de cette affaire. »

L'édition du soir constatait qu'il régnait une agitation permanente dans le quartier Saint-Roch; que les lieux avaient été l'objet d'un second examen, que les témoins avaient été interrogés de nouveau, mais tout cela sans résultat. Cependant un post-scriptum annonçait qu'Adolphe Lebon, le commis de la maison de banque, avait été arrêté et incarcéré, bien que rien dans les faits déjà connus ne parût suffisant pour l'incriminer.

Dupin semblait s'intéresser singulièrement à la marche de cette affaire, autant, du moins, que j'en pouvais juger par ses manières, car il ne faisait aucun commentaire. Ce fut seulement après que le journal eut annoncé l'emprisonnement de Lebon qu'il me demanda quelle opinion j'avais relativement à ce double meurtre.

Je ne pus que lui confesser que j'étais comme tout Paris, et que je le considérais comme un mystère insoluble. Je ne voyais aucun moyen d'attraper la trace du meurtrier.

—Nous ne devons pas juger des moyens possibles, dit Dupin, par une instruction embryonnaire. La police parisienne, si vantée pour sa pénétration, est très-rusée, rien de plus. Elle procède sans méthode, elle n'a pas d'autre méthode que celle du moment. On fait ici un grand étalage de mesures, mais il arrive souvent qu'elles sont si inopportunes et si mal appropriées au but, qu'elles font penser à M. Jourdain, qui demandait *sa robe de chambre—pour mieux entendre la musique*. Les résultats obtenus sont quelquefois surprenants, mais ils sont, pour la plus grande partie, simplement dus à l'intelligence et à l'activité. Dans le cas où ces facultés sont insuffisantes, les plans ratent. Vidocq, par exemple, était bon pour deviner; c'était un homme de patience; mais sa pensée n'était pas suffisamment éduquée, il faisait continuellement fausse route, par l'ardeur même de ses investigations. Il diminuait la force de sa vision en regardant l'objet de trop près. Il pouvait peut-être voir un ou deux points avec une netteté singulière, mais par le fait même de son procédé, il perdait l'aspect de l'affaire prise dans son ensemble. Cela peut s'appeler le moyen d'être trop profond. La vérité n'est pas toujours dans un puits. En somme, quant à ce qui regarde les notions qui nous intéressent de plus près, je crois qu'elle est invariablement à la surface. Nous la cherchons dans la profondeur de la vallée; c'est du sommet des montagnes que nous la découvrirons.

« On trouve dans la contemplation des corps célestes des exemples et des échantillons excellents de ce genre d'erreur. Jetez sur une étoile un rapide coup d'œil, regardez-la obliquement, en tournant vers elle la partie latérale de la rétine (beaucoup plus sensible à une lumière faible que la partie centrale), et vous verrez l'étoile distinctement; vous aurez l'appréhension la plus juste de son éclat, éclat qui s'obscurcit à proportion que vous dirigez votre point de vue en plein sur elle.

« Dans le dernier cas, il tombe sur l'œil un plus grand nombre de rayons; mais dans le premier, il y a une réceptibilité plus complète, une susceptibilité beaucoup plus vive. Une profondeur outrée affaiblit la pensée et le rend perplexe; et il est possible de faire disparaître Vénus elle-même du firmament par une attention trop soutenue, trop concentrée, trop directe.

« Quant à cet assassin, faisons-nous-mêmes un examen avant de nous former une opinion. Une enquête nous procurera de l'amusement (je trouvais cette expression bizarre, appliquée au cas en question, mais je ne dis mot); et, en outre, Lebon n'a rendu un service pour lequel je ne veux me montrer ingrat. Nous irons sur les lieux, nous les examinerons de nos propres yeux. Je connais G..., le préfet de police, et nous obtiendrons sans peine l'autorisation nécessaire.

A continuer.

LA FORTUNE.

On trouve la première pensée de l'admirable fable, le Chêne et le Roseau, dans cette petite pièce de vers de Lucilius, poète grec qui a vécu sous les Antonins.

« Que ne peut la fortune en dépit de notre attente et de nos vœux! Elle élève les petits, elle abaisse les grands. Ton orgueil, ton faste, elle les abattra, quand bien même un fleuve te prodiguerait ses paillettes d'or. Le vent ne renverse jamais ni le jonc ni la mousse, mais jette à bas les grands chênes et les hauts platanes. »

VARIÉTÉS.

Dans un village du Jura, on venait de prendre un loup au piège. Après avoir promené l'animal par tout le pays, on délibéra sur la punition à lui infliger.

M. R. ... sous-louait une chambre à une famille juive. Une nuit, il est réveillé par des gémissements qui sortent de chez ses voisins.

Un avare rendant visite, le soir, à un de ses confrères, le trouva travaillant. Prenez un siège, dit celui-ci, et causons.

Un avocat défendait une domestique coupable d'un petit vol et passible, à la grande rigueur, d'une quinzaine de jours de prison.

Premier Chasseur. — Sauristi! faites attention, la dernière fois que vous avez visé un lièvre, c'est moi que vous avez attrapé.

Un notaire chassait. Une perdrix lui part entre les jambes, son fusil en fait autant entre ses mains. Cependant la perdrix franchit une haie sans paraître trop émue du coup de feu.

Un créancier entre chez un débiteur qu'il trouve à table occupé à découper une dinde. Eh bien! monsieur, dit le visiteur, allez-vous enfin me payer?

Un journaliste marié récemment se plaignait de la naïveté irréconciliable de sa jeune femme. Impossible d'en rien tirer dans le tête-à-tête! ni intelligence, ni esprit. C'est une vraie bûche!

Un jour, sur un banc du Luxembourg, un jeune homme timide, qui voulait engager conversation avec une personne placée à côté de lui, saisit le moment où un insecte montait sur son chapeau pour lui dire:

Monsieur, je voudrais bien savoir quand vous me payerez, demandait à Talleyrand un de ses créanciers. Vous êtes un drôle bien curieux! répondit le prince.

Un voyageur aborde un casseur de pierres qui travaille sur la route. — Mon brave homme, combien me faut-il de temps de marche pour arriver à Périgueux?

Un paysan entre chez un opticien, et demande une paire de lunettes "pour lire." Le marchand lui fait essayer d'abord tous les numéros pour myope.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ayant annulé les contrats pour les sections Nos. 5, 6 et 7, ils sont prêts à recevoir des soumissions pour de nouveaux contrats pour ces mêmes sections.

La section No. 5 est dans la Province de Québec, et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 2, quarante milles à l'est de la Rivière-du-Loup.

Les contrats pour les susdites sections devront être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1871.

Les commissaires donnent aussi Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des soumissions pour quatre autres sections de la ligne.

La section No. 17 sera dans la Province de Québec, et s'étendra de l'extrémité est de la section No. 14, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station No. 485, environ un mille en haut de la ligne de division entre les comtés de Rimouski et Bonaventure.

La section No. 18 sera dans la Province du Québec, et s'étendra de l'extrémité est de la section No. 17, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station No. 380, près de Clark's Brook, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 19 s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 18, dans la Province de Québec, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à sa sortie, et traversant de là la Rivière Restigouche jusqu'à la station No. 370, à l'extrémité ouest de la section No. 3, dans la Province du Nouveau-Brunswick, formant un parcours d'environ 94 milles, y compris le pont sur la Rivière Restigouche.

La section No. 20 sera dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 19, dans la ville de Newcastle, sur le chemin de l'Isle Chaplin, traversant de là les bras nord-ouest et sud-ouest de la Rivière Miramichi, et terminant à l'ouest de la section No. 320, environ un mille et trois quarts au sud du bras sud-ouest, formant un parcours d'environ six milles, y compris les ponts sur les bras de la Rivière Miramichi.

Les contrats pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20 doivent être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1872.

Les Plans et Profils, avec le Devis et les Stipulations du Contrat pour la section No. 7, seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur-en-chef à Ottawa, et aux bureaux des Commissaires à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean, et Halifax, le et après lundi, le 11e jour d'Avril prochain; pour les sections Nos. 5 et 6, aux mêmes bureaux, le et après Mercredi, le 20 Avril prochain; pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, aux mêmes bureaux, le et après Mardi, le 10e jour de Mai prochain.

Des soumissions cachetées pour les sections Nos. 5, 6 et 7, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial et marquées: "Soumissions" seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures, P. M. Samedi, le 7e jour de Mai prochain; et pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, jusqu'à 7 heures P. M., Mercredi, le 25e jour de Mai prochain.

Des cautions pour l'exécution complète du contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH, ED. B. CHANDLER, C. J. BRVDGES, A. W. MCLELAN, Commissaires.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 24 mars 1870. 13d

DÉPARTEMENT DES DOUANES.

LES COMPTES AUTORISÉS sur les ENVOIS AMÉRICAINS jusqu'à nouvel ordre, sera de 10 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. 6d



PROCLAMATION.

JOHN YOUNG, (L. S.) CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

PROCLAMATION.

John A. Macdonald, ATTENDU que dans et par un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne, chapitre numéro quarante-cinq, et intitulé: "Acte concernant le système monétaire" il est entre autres choses en substance statué que Notre Gouverneur pourra en tout temps après la passation du dit Acte déclarer par Proclamation que toutes les monnaies ou aucune des monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique, ou de toute autre nation ou État étranger, frappées avant la passation du dit Acte, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrit dans cette Proclamation, cours légal, et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans cette Proclamation, jusqu'à concurrence de telle somme en un seul et même paiement qui pourra y être fixée.

Sachez maintenant et nous déclarons et proclamons par les présentes que le depuis et après le QUINZIÈME jour d'AVRIL, prochain, les monnaies d'argent, c'est-à-dire: les demi-piastres, les quarts de piastres, les dimes et les demi-dimes des États-Unis d'Amérique, frappés avant la passation de l'Acte du Parlement du Canada, en partie ci-haut cité, c'est-à-dire: après le premier jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et antérieurement au vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent soixante-huit, et qui sont ci-après mentionnées, auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrits dans notre présente Proclamation Royale, cours légal et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront ci-après assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale jusqu'à concurrence de dix piastres en un seul et même paiement.

Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique susdits, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale, c'est à savoir: — les demi-piastres du poids de cent quatre-vingt-douze grains à quarante centins, — le quart de piastre du poids de quatre-vingt-seize grains à vingt centins, — les dimes du poids de trente-huit grains et quatre dixièmes de grain à huit centins et la demi-dime du poids de dix-neuf grains et deux dixièmes de grain à quatre centins.

Du contenu des présentes Nous faisons et nous autres qu'il appartient, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUEL, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada, Témoins Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorable Sir John Young, Baronet, un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Gouverneur-Général du Canada, A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITE D'OTTAWA, le QUATRIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix et de Notre Règne la Trente-Troisième.

Par Ordre, J. C. AIKINS, Secrétaire d'Etat.

PROVINCE DE QUÉBEC. DANS LA COUR District de Montréal. SUPERIEURE. DAME EUPHEMIE CLOUTIER, de la Cité de Montréal, épouse de J. BAPTISTE HENAUULT dit DESCHAMPS, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse;

Le dit JEAN BAPTISTE HENAUULT dit DESCHAMPS, Défendeur.

AVIS est donné que le 19 mars courant, la Demanderesse a institué contre le Défendeur, une action en séparation de biens.

LONGPRE & HOULE, Avocats et Procureurs de la Demanderesse. Montréal, 19 Mars, 1870. 12d

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent, Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRÉVÉES

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER, 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS, 12 & 14 RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoires, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc., etc. Les maisons d'Education trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fournitures d'Écoles à des prix qui défient toute concurrence.

AVIS. Un Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en date du 4 Février 1870, publié dans la Gazette du Canada du 12 du même mois, autorise le prélèvement de certains pages sur tout vaisseau s'arrétant à aucun des quais ci-après nommés, et sur tous effets et marchandises qui seront déposés sur ces quais ou qui en seront enlevés savoir: à Rimouski, Rivière du Loup, Rivière Ouelle, Malbaie, Eboulements, l'Islet, et Berthier. F. BRAUN, Secrétaire. Ottawa, 11 mars 1870. 20d.

CANAL LACHINE.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que à partir du PREMIER AVRIL, on aussitôt que le temps le permettra, l'Eau sera retirée du Canal Lachine, et qu'elle y sera de nouveau introduite aussitôt que les réparations nécessaires auront été faites. Par ordre, (Signé) JOHN G. SIPPELL, Ingénieur en chef. Office du Canal Lachine, 28 mars 1870. 13a

RÈGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada.

1. Aucun officier dans le service civil ne pourra, sous aucune circonstance, agir comme procureur pour la réception des argents publics. 2. Aucune procuration ne sera reconnue, reçue ou exécutée par le Receveur Général, si elle n'est pas imprimée, et de la forme sous laquelle on l'obtient du Département du Receveur Général, sous laquelle seule le paiement peut être fait, et cette procuration opérera comme pour toute somme d'argent due seulement par le gouvernement à la date de la procuration.

3. Des procurations générales autorisant la réception d'argent du, ou qui peut devenir du, après sa date, par lesquelles toute banque reconnue par une charte ou agent d'une banque reconnue par une charte est constituée procureur, sera nulles et exécutées si elles sont imprimées et de la forme spéciale sous laquelle on peut l'obtenir du Département du Receveur Général, et dans le cas où la procuration est donnée à l'agent d'une banque reconnue par une charte, la banque doit se déclarer, par un document propre par écrit, responsable des actes de tel agent à l'égard des reçus de sommes qui y sont mentionnées.

4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque, dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances.

5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin.

6. Dans le cas de mort de la personne au nom de laquelle le paiement est réclamé, la vérification du testament ou autre preuve que celui qui fait la demande a droit de recevoir l'argent, doit être fournie en demandant ces paiements.

Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal.

Par ordre du Bureau, JOHN LANGTON, Secrétaire. Trésor, Ottawa, 1er fév. 1870.

LEGGOTT & Co., LEGGOTYPISTES, ELECTROTYPISTES, STERÉOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTHO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS.

Bureau: No. 10, Place d'Armes, MONTREAL. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine. On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements. Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS. SOUSCRIPTION D'AVANCE \$4.00 par an. PAR NUMERO 10 Centimes.

CLUBS. Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies par l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent sur un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance.

AGENCE GENERALE 10-P L A C E D' A R M E S-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS & Co. ABONNEMENT \$2.50 par année Aux États-Unis 3.00 Par numéro 5 Centins Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES 10 Centins la ligne 1re fois 5 Centins 2me " 3e "

FRAIS DE POSTE-ATTENTION!

Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payable d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manquant d'attention à ce détail entraînerait une dépense de 2 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique, ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration de ce journal.

Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.